



Arrêté n° 4396-2023/VR/DRH/DEC portant admission des candidats à la session d'examen 2023 du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

LE VICÉ-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L325-17 à L325-20 ;
- VU l'article R263-2 du code de l'éducation relatif aux attributions du Vice-recteur de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- VU le décret du 22 août 2022 portant nomination du vice-recteur de Polynésie française - M. TERRET (Thierry) ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- VU l'arrêté n° 9980-2022/VR/DRH/DEC du 3 novembre 2022 fixant les modalités d'organisation de la session d'admission du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2023 ;
- VU l'arrêté du 1^{er} février 2023 fixant la liste des membres du jury des épreuves d'admission du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) de la session 2023 ;
- VU la convention État – Polynésie française n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'Éducation en Polynésie française ;
- VU le procès-verbal du jury de délibération du jury des épreuves d'admission du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), session 2023, en date du 1^{er} juin 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 Les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, sont déclarés admis à la session 2023 du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) dans le champ professionnel « Enseignement » :

- Mme Nassera KECHEROUD épouse SEDDIKI

Article 2 Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Papeete, le 02 juin 2023

Le vice-recteur
de la Polynésie française

Thierry TERRET